



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## professions sociales

Question écrite n° 112165

### Texte de la question

M. Daniel Garrigue attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la demande de reconnaissance en catégorie A pour les travailleurs sociaux du régime de la fonction publique et en statut cadre pour ceux évoluant dans le secteur privé. Les assistants sociaux, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques spécialisés et animateurs DEFA, sont recrutés avec un niveau bac mais doivent néanmoins effectuer une formation dense avec un total de 1 200 à 1 740 heures pendant trois ans avec douze à quinze mois de stages à valider. Le temps de formation et le niveau de recrutement qui en résultent, se rapprochent de celui des infirmiers, lesquels ont désormais le choix d'être en catégorie A ou B et dont le diplôme équivalent licence est reconnu. Il lui rappelle que les travailleurs sociaux ne bénéficient pourtant pas de la même reconnaissance statutaire puisqu'ils sont classés au niveau III (BTS, DUT, etc.) malgré une formation de trois ans qui n'est reconnue qu'à bac + 2, niveau de formation ouvrant généralement au niveau II et I. Aussi il souhaiterait savoir s'il est possible de reconnaître le niveau équivalent licence aux travailleurs sociaux et de leur reconnaître la catégorie « petit A » telle qu'elle est définie dans la grille indiciaire de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, et à défaut d'organiser une table ronde avec les représentants syndicaux de ces professions afin de souhaiter une évolution comme celle possible pour le statut des infirmiers.

### Texte de la réponse

La formation et la qualification des professionnels du travail social constituent l'un des éléments déterminants de la qualité et de l'efficacité des actions mises en oeuvre dans le cadre des politiques sociales. Les diplômes de travail social sont des diplômes professionnels, construits en forte alternance formation théorique - formation pratique qui conduisent à une insertion professionnelle des nouveaux diplômés dans un métier correspondant généralement à leur formation et de manière plus rapide et plus stable que celle des autres diplômés de niveau équivalent (DREES - études et résultats n° 734 juillet 2010 « les débuts de carrière des diplômés des professions sociales »). Tous les diplômes de travail social ont fait l'objet, sur la période récente, d'un important travail de refonte visant à : adapter les diplômes à l'évolution du contexte sociétal et des problématiques sociales, aux mutations du paysage institutionnel, à des politiques sociales différentes, sous-tendues par de nouveaux principes, à des formes inédites de la question sociale ; construire les diplômes en grands domaines de compétences avec le souci de définir chaque référentiel à partir du métier concerné, une démarche en rupture avec la logique précédente qui partait de la formation pour aboutir au métier. Les orientations nationales pour les formations sociales 2011-2013, telles que présentées devant le conseil supérieur du travail social du 23 mars 2011, rappellent que les pays européens engagés dans le « processus de Bologne » doivent adopter un système de diplômes lisibles et comparables fondé sur un cursus unifié (licence, master, doctorat) et facilitant la mobilité des étudiants par la mise en place d'un système de crédits (ECTS) permettant la transférabilité et la capitalisation de ces crédits. C'est pourquoi, compte tenu des particularités des formations et diplômes de travail social et de l'intérêt de donner toute lisibilité à ces diplômes au plan européen, la priorité consistera : d'une part, à appliquer le système européen de crédits (ECTS) à hauteur de 180 crédits pour les diplômes de niveau bac + 3 (DEASS, DEEJE, DEES, DEETS, DECESF) ; ce qui s'accompagne d'une réorganisation des formations en

semestres et unités capitalisables et conduit à la délivrance d'un supplément au diplôme (annexe descriptive) ; d'autre part, à veiller à ce que, en conséquence, les diplômes de travail social post bac soient positionnés au même niveau du cadre européen des certifications (CEC) que leurs homologues européens.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Garrigue](#)

**Circonscription :** Dordogne (2<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 112165

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Solidarités et cohésion sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juin 2011, page 6826

**Réponse publiée le :** 6 septembre 2011, page 9613